

# Aubin de Botcouart

Bretagne - 1770

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Jaques-Augustin Aubin de Botcouart, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le collège royal de la Flèche<sup>1</sup>.

*D'azur à une fasce d'or accompagnée de trois croix pattées de même,  
posées deux en chef et l'autre en pointe.*

**I<sup>er</sup> degré – Produisant.** Jaques-Augustin Aubin de Botcouart, 1760.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint Patern de Vannes, portant que **Jacques-Augustin**, fils du légitime mariage de Louis-François Aubin, chevalier, seigneur de Botcouart, et de dame Raimonde Alano, naquit le 23 de décembre 1760 et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé le Pavec, recteur de St Patern et legalisé.

**II<sup>e</sup> degré – Père.** Louis François Aubin de Botcouart, Jeanne Ursule Raimonde Alano de Kerlain, sa femme, 1739.

Contrat de mariage de messire **Louis François** Aubin chevalier seigneur de Botcouart, fils héritier présomptif principal et noble de messire Jean Augustin Aubin (dit l') abbé de la Fontaine recteur de la paroisse des Fougerais, et de feu dame Marie Charlotte Aubin de Botcouart, demeurant à Vannes, majeur de 25 ans, accordé le 8 d'août 1739 avec demoiselle **Jeanne Ursule Raimonde Alano de Kerlain**, fille cadette de noble homme Mathurin René Alano sieur de Querthomas, receveur des décimes et greffier des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Vannes, et de demoiselle Ursule Bertin son épouse, demeurants en la dite ville de Vannes, où ce contrat fut passé devant Perrigaud notaire royal héréditaire de la cour et sénéchaussée de Vannes.

Partage sous seings privés fait à la Graë le 29 d'août 1760 entre messire François Louis Aubin, chevalier seigneur de la Fontaine et de Botcouart, fils aîné et principal héritier de feu messire Jean-Augustin Aubin, chevalier seigneur de la Fontaine, et de dame Marie-Charlotte Aubin, d'une part, et demoiselles Françoise Aubin et Louise-Gabrielle Aubin, d'autre part, savoir des successions de leurs dits père et mère. Cet acte signé par les dites parties.

Extrait des registres de l'église paroissiale de S<sup>t</sup> Vincent sur Aoust (en Bretagne), portant que Louis François, fils du légitime mariage de messire Jean Augustin Aubin et de dame Marie Charlotte Aubin, seigneur et dame de la Fontaine, naquit le 9 de mars 1713 à la maison noble de la Fontaine et fut batisé le même jour. Cet extrait délivré le 14 ...<sup>2</sup> 1737 par le sieur le Chapt curé de S<sup>t</sup> Vincent.

**III<sup>e</sup> degré – Ayeul.** Jean Augustin Aubin de la Fontaine, Marie Charlotte Aubin de Botcouart, sa femme, 1709.

1. Transcription d'Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en juin 2012, d'après le Ms français 32079 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006840f>).

2. Ainsi en blanc, avec un renvoi en marge : *Le mois est omis dans l'expédition de cet acte de batême.*

Articles du mariage d'écuyer **Jean Augustin** Aubin sieur de la Fontaine, demeurant audit lieu et maison noble de la Fontaine, paroisse de Saint-Vincent, évêché de Vannes, arrêtés sous seings privés à Botcouart le 4 novembre 1709 avec demoiselle **Marie Charlotte Aubin** dame de Bottequart, fille d'écuyer Julien Aubin et de dame Marie Anne Le Govello, sieur et dame du dit Bottequart, demeurants au dit lieu et maison noble de Bottequart, paroisse de St Patern. Ces articles signés par les parties contractantes et autres leurs parents.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de St Patern de Vannes portant qu'écuyer Jean Augustin Aubin seigneur de la Fontaine, fils de messire Guy Aubin et de feu dame Françoise du Mas sa femme, de la paroisse de St Vincent sur Oust, âgé de 30 ans, et demoiselle Marie-Charlotte Aubin de Botcoart fille d'Ecuyer Julien Aubin sieur de Botcoart et de dame Marie-Anne le Govello, de la dite paroisse de St Patern, âgée de 24 ans, reçurent la bénédiction nuptiale le 23 de janvier 1710. Cet extrait signé le Pavec curé de St Patern.

Partage fait sous seings privés à la maison de la Fontaine le 6 d'avril 1713 entre messire Jean Augustin Aubin seigneur de la Fontaine, Pierre Aubin seigneur du dit lieu, Louis Joseph Aubin seigneur du Teil, et Anne Aubin demoiselle de Kescomat, tous enfants de messire Gui Aubin seigneur de Kescomat et de feu dame Françoise du Maz, le dit seigneur du Teil autorisé attendu sa minorité du dit seigneur de Kescomat, après avoir reconnu entr'eux l'ancien gouvernement noble, et comme leurs prédécesseurs s'étoient de tout tems immémorial comporté en pareille occasion, savoir de la succession de la dite feu dame Françoise du Maz leur mère. Cet acte, par lequel les cadets cédèrent au dit seigneur de la Fontaine leur frère aîné, comme héritier principal et noble, pour son droit de préciput, la dite maison de la Fontaine, est signé par les parties.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Rieux (en Bretagne) portant que Jean-Augustin, fils du légitime mariage de messire Guy Aubin, seigneur de Quescomas, et de dame Françoise du Mas sa femme, naquit le 19 d'août 1679 et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé des Vaux curé de Rieux et légalisé.

#### **IV<sup>e</sup> degré – Bisayeul.** Guy Aubin de Quescomas, Françoise du Mas sa femme, 1676.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Rieux (en Bretagne), portant qu'écuyer **Guy** Aubin sieur de Quescomas, de la paroisse de St Vincent, fils d'écuyer Sébastien Aubin et de dame Charlotte Marie Bernard sieur et dame de la Fontaine, paroisse du dit St Vincent, et demoiselle **Françoise du Mas** fille de feu ecuyer Julien du Mas sieur de Beauregard, de la dite paroisse de Rieux, reçurent la bénédiction nuptiale le 7 d'octobre 1676. Cet extrait signé des Vaux curé de Rieux et légalisé.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de S<sup>t</sup> Vincent sur Aoust (en Bretagne) portant que Guy Aubin fils d'écuyer Sébastien Aubin et de Charlotte Marie Bernard, seigneur et dame de la Fontaine, naquit le 12 de novembre 1651 et fut batisé le 19 du dit mois, même année. Cet extrait est produit en la forme suivante : « Par coppye fidèlement collationnée à l'original par moy Guillaume Lecadre greffier civil d'office et criminel de la cour et siège royal de Ploermel, et le présent dellivré pour servir comme apartiendra à Ploermel ce dix-septiesme jour de décembre mil six cents soixante et huit » (signé) « Lecadre ».

Arrest de la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse de la province de Bretagne, rendu à Rennes le 1<sup>er</sup> jour d'avril 1669 entre le procureur général du roi, demandeur,

d'une part, et dame Charlotte-Marie Bernard dame de la Fontaine, mère et tutrice d'ecuyer Guy Aubin fils mineur de son mariage avec défunt ecuyer Sebastien Aubin sieur du dit lieu de la Fontaine, y demeurant, paroisse de St Vincent près Redon, évêché de Vannes, et ressort de Ploermel, défenderesse, d'autre part ; par lequel ladite Chambre déclare ledit Guy Aubin noble issus d'ancienne extraction noble ; et comme tel lui permet et à ses descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'ecuyer ; et ordonne que le nom dudit Guy Aubin sera employé au catalogue des nobles de la juridiction royale de Ploermel. Cet arrêt signé Malescot.

Nous Antoine Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du Collège royal de la Flèche, chevalier grand croix honoraire de l'ordre royal de St Maurice de Sardaigne,

Certifions au Roi que **Jaques Augustin Aubin de Botcouart** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le dixième jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent soixante dix.

[Signé] d'Hozier de Sérigny.